



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1977-1978

20 JUIN 1978

**Budget des affaires culturelles
de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1978 (1)**

— SECTEUR CULTURE FRANÇAISE —

AMENDEMENTS

PROPOSES PAR M. G. CLERFAYT

(1) Voir Doc. Conseil 4-I (1977-1978) - Nos 1 à 4.

TABLEAU (p. 35)

TITRE I

Dépenses courantes

SECTEUR III

Région bruxelloise

PARTIE II

Education permanente

SECTION 52

ART. 33.45. — *Subventions aux foyers culturels.*

Accroître cet article de 2 millions de francs en réduisant l'article 12.20 de la section 54 (p. 37) du montant équivalent.

Justification

Conformément à l'article 58 de notre règlement, un amendement visant à accroître un article doit préciser quelle diminution correspondante sera pratiquée.

Cet amendement correspond en outre aux vœux émis par les deux commissions spécialisées compétentes (Jeunesse et Education permanente et Beaux-Arts).

Par ailleurs, cet amendement permettra l'application de la réglementation en vigueur sur les foyers culturels.

ART. 33.58. — *Subventions aux maisons de jeunes et assimilées, aux maisons d'enfants et aux centres créatifs.*

Scinder l'article en :

Article 33.58. — Subventions aux maisons de jeunes et assimilées et aux maisons d'enfants : 12 millions de francs.

Article 33.59. — Subventions aux centres créatifs : 10 millions de francs.

Justification

Il n'est pas normal que l'aide aux centres créatifs soit résiduelle par rapport à celle aux maisons de jeunes.

Il est plus logique de déterminer à l'avance quel montant sera affecté à chacun de ces postes.

G. CLERFAYT.